

Décisions de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon – Lucens et Environs

EXTRAIT DE PV DE L'ASSEMBLEE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nominations

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE,

- dans sa séance du 24 septembre 2026,

a nommé les membres :

- M. Maxime GIOVANNONI, délégué pour la commune de Chavannes-sur-Moudon
- Mme Laetitia WEBER, déléguée pour la commune de Dompierre
- Mme Laetitia SEITENFUS, déléguée pour la commune de Moudon

au Conseil d'établissement

et les membres :

- Mme Gabrielle SANTOS, déléguée pour la commune de Prévonnoloup
- Mme Sabrina MERIEM, déléguée pour la commune de Lucens
- Mme Camille PROUST, déléguée pour la commune de Lucens
- Mme Laetitia SEITENFUS, déléguée suppléante pour la commune de Moudon

à la Commission permanente UAPE.

Préavis 5-2026 – Budget 2027

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE,

- dans sa séance du 24 septembre 2026,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

1. D'approuver le budget 2027 présentant un excédent de charges de CHF 7'816'168.00 à répartir à raison de 50% à l'habitant et 50% à l'élève entre les communes membres pour la partie scolaire ;
2. D'approuver le budget 2027 présentant un excédent de charges de CHF 1'876'387.00 à répartir à raison de 50% à l'habitant et 50% à l'utilisation entre les communes membres pour l'accueil parascolaire.

Préavis 6-2026 – Compétence pour des dépenses exceptionnelles

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE,

- dans sa séance du 24 septembre 2026,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

1. d'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art.11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979 ;
2. d'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses dans le cadre de financement des dépenses d'études et planification dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par année, charges éventuelles comprises ; d'inscrire ce montant au budget afin de respecter les nouvelles normes comptables MCH2 ;
3. de bénéficier d'une autorisation générale de plaider devant les autorités judiciaires afin de défendre les intérêts de l'association et de respecter les délais fixés lors des procédures ;
4. de délivrer ces autorisations pour l'ensemble de la législature 2026-2031 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

Au nom du Conseil intercommunal AISMLE

Georges-Alexandre DUC
Président



Jennifer Brochon
Secrétaire

